

Bruxelles, le 12 mars 2019  
(OR. en)

7383/19

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2016/0343(NLE)**

---

**AVIATION 54**  
**RELEX 248**  
**USA 18**

**NOTE POINT "I/A"**

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil                                                                                                                                                                                                            |
| N° doc. Cion: | 14012/16 AVIATION 222 RELEX 919 USA 60                                                                                                                                                                                                                                          |
| Objet:        | Décision du Conseil sur la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord modifiant l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile<br>– Adoption |

1. L'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile ("accord BASA") a été conclu par décision du Conseil du 7 mars 2011<sup>1</sup> et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.
2. Le 25 septembre 2014, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis en vue de modifier l'accord BASA. L'accord modifiant l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile ("modification n° 1") offre la possibilité de coopérer dans d'autres domaines pour lesquels il existe un souhait mutuel de la part des deux parties.

---

<sup>1</sup> JO L 291 du 9.11.2011, p. 3.

3. Le 28 octobre 2016, la Commission a présenté au Conseil ses propositions de décisions du Conseil relatives, d'une part, à la signature et à l'application provisoire de la modification n° 1 (doc. 14011/16 + ADD 1) et, d'autre part, à la conclusion de la modification n° 1 (doc. 14012/16).
4. Le Conseil a adopté la décision relative à la signature et à l'application provisoire de la modification n° 1 le 21 mars 2017<sup>2</sup>.
5. La modification n° 1 a été signée le 13 décembre 2017. Une déclaration conjointe relative à l'authentification, à l'avenir, de la version en langue croate de l'accord BASA et de la modification n° 1 a également été signée le même jour (doc. 13550/17). La décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de la modification n° 1<sup>3</sup> ainsi que le texte de la modification n° 1<sup>4</sup> ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 16 janvier 2018.
6. Le 16 avril 2018, le Conseil a décidé de demander au Parlement européen de marquer son accord sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de la modification n° 1 susmentionnée de l'accord BASA, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7482/18, ainsi que sur le texte de la modification n° 1.
7. Le 13 décembre 2018, le Parlement européen a marqué son accord sur la conclusion de la modification n° 1 de l'accord BASA.
8. En vue de préparer la conclusion de la modification n° 1, le Coreper est invité à suggérer au Conseil de décider, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, d'adopter le projet de décision du Conseil sur la conclusion, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7482/18.

---

<sup>2</sup> Doc. 6697/17 et 7236/17.

<sup>3</sup> JO L 11 du 16.1.2018, p. 1.

<sup>4</sup> JO L 11 du 16.1.2018, p. 3.